



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cooperation et developpement : structures administratives

Question écrite n° 67112

Texte de la question

M Pierre-Andre Wiltzer demande a M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, si les rumeurs qui circulent sur le transfert de la Caisse francaise de developpement dans la ville du Pre-Saint-Gervais sont fondees et s'il est exact que le Gouvernement s'apprete a prendre une telle decision a l'occasion d'un comite interministeriel d'amenagement du territoire (CIAT) prevu pour le mercredi 10 fevrier. Il attire son attention sur le caractere hautement contestable d'une telle decision, qui ne tiendrait aucun compte de la necessite pour la caisse de maintenir son siege a Paris en raison des contacts quotidiens qu'elle doit entretenir sur place avec ses partenaires. L'experience et le bon sens demontrent en effet que les personnalites etrangeres ou les representants des collectivites d'outre-mer, qui sont ses interlocuteurs permanents dans la mise en oeuvre de la politique francaise de cooperation et de developpement, viennent a Paris pour rencontrer, souvent brievement, les ministres francais competents et les responsables de la Caisse francaise de developpement. L'eloignement de la caisse par rapport aux centres de decision gouvernementaux et les temps de transport qu'il engendrerait entre le centre de Paris et la banlieue parisienne seraient un serieux handicap pour le fonctionnement de la caisse et l'efficacite de son intervention. L'implantation de la caisse au Pre-Saint-Gervais, ville dont le maire n'est autre que l'actuel ministre de la cooperation, s'analyserait des lors comme une operation motivee par le seul avantage politique et local de son beneficiaire, au mepris des interets generaux de la caisse et de notre politique nationale de cooperation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le CIAT du 23 juillet 1992 a decide de soumettre a expertise le projet de transfert de la Caisse francaise de developpement en region parisienne. Les conclusions de l'etude conduite par un organisme prive independant, loin de conclure a l'impossibilite de transferer le siege de la caisse en proche banlieue, ont dresse un bilan precis des avantages et inconvenients respectifs des divers sites envisages qui souligne notamment les avantages qui resulteraient pour la caisse d'une installation dans la tres proche couronne du nord et du nord-est de Paris. Lors du CIAT du 10 fevrier 1993, le Gouvernement n'a pas tranche entre les divers sites proposes par cette etude.

Données clés

Auteur : [M. Wiltzer Pierre-Andr•](#)

Circonscription : - Union pour la democratie francaise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67112

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1993, page 562